

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

TRANSPALUX

Société par actions simplifiée
Au capital de 186.690 euros
Siège social : 13-17 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
582 011 409 R.C.S Nanterre

Pour les sociétés absorbées

TRANSPACAM

Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 7-11 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
448 950 337 R.C.S Nanterre

et

TRANSPAGRIP

Société par actions simplifiée
Au capital de 457.347,05 euros
Siège social : 7-11, rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
343 867 511 R.C.S Nanterre

et

CININTER

Société par actions simplifiée
Au capital de 240.000 euros
Siège social : 75-77, rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux
304 646 243 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2024, les sociétés **TRANSPALUX**, **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption des sociétés **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER** par la société **TRANSPALUX**, par lequel **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER** feraient apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, de la totalité de leur actif, à charge pour **TRANSPALUX** de reprendre la totalité de leur passif.

- (i) pour **TRANSPACAM** : le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de 2.082.427 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 2.746.523 euros, soit un actif net apporté de (664.095) euros.

L'opération dégagerait, en outre, un mali de fusion de (1.164.102) euros.

- (ii) pour **TRANSPAGRIP** : le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de 6.012.225 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 1.996.319 euros, soit un actif net apporté de 4.015.907 euros,

L'opération dégagerait, en outre, un mali de fusion de (2.284.093) euros.

- (iii) pour **CININTER** : le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de 2.650.670 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 717.101 euros, soit un actif net apporté de 1.933.570 euros.

L'opération dégagerait, en outre, un mali de fusion de (213.137) euros.

TRANSPALUX détenant la totalité des actions composant le capital des sociétés **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

Les fusions prendraient effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER**, depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **TRANSPALUX**.

Les créanciers des sociétés **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP**, **CININTER** et **TRANSPALUX** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ces fusions dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 22 mars 2024.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de chacune des sociétés absorbées et absorbante le 25 mars 2024 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours.

Pour avis.

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

TRANSPAGRIP

Société par actions simplifiée
Au capital de 457.347,05 euros

Siège social : 7-11 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
343 867 511 R.C.S Nanterre

Pour la société absorbée

CICAR

Société par actions simplifiée
Au capital de 153.000 euros

Siège social : 75, rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux
652 053 984 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2024, les sociétés **TRANSPAGRIP** et **CICAR** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société **CICAR** par la société **TRANSPAGRIP**, par lequel **CICAR** ferait apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, de la totalité de son actif, évalué à 1.311.121 euros, à charge pour **TRANSPAGRIP** de reprendre la totalité de son passif, évalué à 263.651 euros, soit un actif net apporté de 1.047.470 euros.

TRANSPAGRIP détenant la totalité des actions composant le capital de la société **CICAR**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, une prime de fusion de 277.470 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par **CICAR** depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **TRANSPAGRIP**.

Les créanciers des sociétés **CICAR** et **TRANSPAGRIP** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 22 mars 2024.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la société absorbée et absorbante le 25 mars 2024 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours.

Pour avis.